

Précision 1 – Postes à quotité inférieure à 100%

Les postes intitulés « compensation décharge de directeur » ainsi que les autres postes fractionnés ne peuvent faire l'objet de candidature.

Précision 2 – Titulaires secteur de circonscription

- Vous les trouverez selon les modalités suivantes dans l'application mouvement 1D :
 - Type de poste : Tous les postes
 - Type de vœu : Etablissement
 - Nature de support : Titulaire secteur
 - Spécialité : Toutes les spécialités
 - ➔ Recherche par circonscription
 - ➔ Zone secteur ajustement
- Ou les ISU de 6000 à 6009

Précision 3 – Rythmes scolaire des écoles

Vous pouvez consulter les organisations des temps scolaires de chaque école grâce au lien suivant : <https://www.dsden72.ac-nantes.fr/informations-pratiques/reglement-type-departemental-des-ecoles-maternelles-et-primaires-de-la-sarthe-726290.kjsp?RH=1378732720894>

Attention : certaines modifications peuvent intervenir à la rentrée 2019. Se renseigner auprès des écoles

Précision 4 – Recherches des postes

Chaque poste est accessible dans l'application via 3 entrées :

- Département
- Zone géographique
- Etablissement

Précision 5 – Les postes de CP et CE1 dédoublés

Il est rappelé que l'intégralité des postes CP et CE1 en éducation prioritaire correspond à des classes dédoublées. Il convient de se référer aux dispositions de l'article 10-2 prévu par le règlement du mouvement.

Précision 6 – Les postes ULIS collègue

Ces postes apparaissent sous la dénomination suivante :

- Ulcg : pour les 3 postes créés à la rentrée 2019
- Unité localisée pour l'inclusion scolaire pour les postes existant

Précision 7 – Titulaires secteur

Les postes de titulaire secteur rattaché à une école et à une circonscription sont traités pour les vœux larges dans le MUG « remplacement ».

Précision 8 – Priorisation des MUG

Le 1^{er} critère est le vœu formulé par le candidat dans le cadre de son vœu large et l'ordre de priorité choisi par le candidat en cas de vœux multiples.

A défaut, les affectations se font prioritairement selon l'ordre suivant :

- ASH
- Remplacement
- Direction 2 à 7 classes
- Direction 8 à 9 classes
- Enseignant

Précision 9 – Postes vacants

La liste des postes vacants est mise à jour et consultable sur le site internet de la DSDEN.